

DEC122601DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe SAUTET par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 nommant Bertrand Minault délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement de l'unité FR3023, intitulée INSTITUT DE CHIMIE DE LYON, dont le directeur est Monsieur Philippe SAUTET ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SAUTET, directeur de l'unité FR3023, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SAUTET, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc Blum, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112917DR07 du 1er octobre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 3 septembre 2012

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC122791dr08

Délégation de signature consentie à Mme Marie-Luce DEMONET, Directrice de l'unité UMS1835 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire (MSHVL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122739DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de service n°1835 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire » (MSV);

Vu la décision n° DEC121678INSHS du 14 juin 2012 portant nomination de Mme Marie-Luce DEMONET aux fonctions de Directrice de l'unité mixte de service n°1835 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme Val de Loire » (MSV);

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Luce DEMONET, Directrice de l'unité UMS n°1835, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Luce DEMONET, délégation de signature est donnée à Mme Catherine CHEVRIER, SAENES et Secrétaire générale de la MSV, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, pour les bons de commandes et les missions n'excédant pas 5 000 €uros.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

DEC122749dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR n°2950, intitulée Fédération RMN du Solide à Hauts Champs (RMN SHC) ;

Vu la décision n° DEC121893INC du 11 juillet 2012 portant nomination de M. Franck FAYON aux fonctions de directeur de l'unité FR n°2950, intitulée Fédération RMN du Solide à Hauts Champs (RMN SHC) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2012.

Fait à Orléans, le 12 octobre 2012

Franck FAYON
Directeur de la FR n°2950

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

DEC122745dr08

Délégation de signature consentie à M. Jean-Paul BONNET, Directeur de l'unité UPR n°3346 intitulée Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (P'), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR n°3346, intitulée Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (P'), dont le directeur est M. Jean-Paul BONNET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Paul BONNET, directeur de l'unité UPR n°3346, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BONNET, délégation de signature est donnée à :

- M. José MENDEZ, Directeur de recherche,
- M. Philippe GOUDEAU, Directeur de recherche,
- M. Jean-Claude GRANDIDIER, Professeur à l'ENSMA,
- M. Jacques BOREE, Directeur à l'ENSMA,
- M. Marc BELLENOUE, Professeur à l'ENSMA,
- M. Yves GERVAIS, Professeur des Universités,
- M. Denis LEMONNIER, Directeur de recherche,
- M. Saïd ZEGHLOUL, Professeur des Universités,
- M. Mihai ARGHIR, Professeur des Universités,
- M. Louis HUET, Ingénieur de recherche,
- M. Anthony BERNARD, Ingénieur de Recherche
- Mme Nicole DUBOIS, Ingénieure d'études,
- M. Serge MACIA, Ingénieur d'études,
- Mme Françoise ASTIER, Assistante-Ingénieure,

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision abroge la décision n° DEC120551DR08 du 31 janvier 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2012

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

DEC122776dr08

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UPR n°3346, intitulée Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (P'), dont le directeur est M. Jean-Paul BONNET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. José MENDEZ, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, délégation est donnée à M. Philippe GOUDEAU, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ et de M. Philippe GOUDEAU, délégation est donnée à M. Jean-Claude GRANDIDIER, Professeur à l'ENSMA, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000€ HT au 01/01/2012

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, et de M. Jean-Claude GRANDIDIER, délégation est donnée à M. Jacques BOREE, Professeur à l'ENSMA, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, de M. Jean-Claude GRANDIDIER et de M. Jacques BOREE délégation est donnée à M. Marc BELLENOUE, Professeur à l'ENSMA, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jacques BOREE et de M. Marc BELLENOUE, délégation est donnée à M. Yves GERVAIS, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jacques BOREE, de M. Marc BELLENOUE et de M. Yves GERVAIS, délégation est donnée à M. Denis LEMONNIER, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jacques BOREE, de M. Marc BELLENOUE, de M. Yves GERVAIS et de M. Denis LEMONNIER, délégation est donnée à M. Saïd ZEGHLOUL, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jacques BOREE, de M. Marc BELLENOUE, de M. Yves GERVAIS, de M. Denis LEMONNIER et de M. Saïd ZEGHLOUL, délégation est donnée à M. Mihai ARGHIR, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jacques BOREE, de M. Marc BELLENOUE, de M. Yves GERVAIS, de M. Denis LEMONNIER, de M. Saïd ZEGHLOUL et de M. Mihaï ARGHIR, délégation est donnée à M. Louis HUET, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jacques BOREE, de M. Marc BELLENOUE, de M. Yves GERVAIS, de M. Denis LEMONNIER, de M. Saïd ZEGHLOUL et de M. Mihaï ARGHIR, délégation est donnée à M. Louis HUET, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jacques BOREE, de M. Marc BELLENOUE, de M. Yves GERVAIS, de M. Denis LEMONNIER, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihaï ARGHIR et de M. Louis HUET, délégation est donnée à M. Anthony BERNARD, Ingénieur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jacques BOREE, de M. Marc BELLENOUE, de M. Yves GERVAIS, de M. Denis LEMONNIER, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihaï ARGHIR, de M. Louis HUET et de M. Anthony BERNARD, délégation est donnée à Mme Nicole DUBOIS, Ingénieure d'études aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jacques BOREE, de M. Marc BELLENOUE, de M. Yves GERVAIS, de M. Denis LEMONNIER, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihaï ARGHIR, de M. Louis HUET, de M. Anthony BERNARD et de Mme Nicole DUBOIS, délégation est donnée à M. Serge MACIA, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. José MENDEZ, de M. Philippe GOUDEAU, de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jacques BOREE, de M. Marc BELLENOUE, de M. Yves GERVAIS, de M. Denis LEMONNIER, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M.

Mihaï ARGHIR, de M. Louis HUET, de M. Anthony BERNARD, de Mme Nicole DUBOIS et de M. Serge MACIA, délégation est donnée à Mme Françoise ASTIER, Assistante Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 16

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 17

La présente décision abroge la décision n° DEC121134DR08 du 18 mai 2012.

Article 18

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Fait à Orléans, le 12 octobre 2012

Jean-Paul BONNET
Directeur de l'UPR n°3346